
Nombre de membres en

Séance du 29 décembre 2022

exercice: 10

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 29 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 7

Sont présents: Camille FELLER, Nicolas MEZZASALMA, Sylvie BITTERLIN, Michel BRESSAND, Céline DROUIN, Jean PEMEANT, Stéphane SABATIER

Votants: 9

Représentés: Stéphane BELVAL par Camille FELLER, Elsa BELLU par Céline DROUIN

Excuses: Laurent JOYCE

Absents:

Secrétaire de séance: Nicolas MEZZASALMA

Objet: DESIGNATION DELEGUES INCENDIE ET SECOURS - DE 2022 045

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

Le rôle du correspondant incendie et secours, c'est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Madame le Maire, après délibération, à l'unanimité

DESIGNE les titulaires et le suppléant ci-dessous :

Titulaire : MEZZASALMA Nicolas, 1er adjoint

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.

Objet: DESIGNATION DELEGUES CASIC - DE 2022 046

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la démission de Valérie D'AQUINO membre du conseil municipal, il convient de désigner un délégué titulaire pour la remplacer comme représentante auprès du Syndicat d'Action Sociale Intercommunal "CASIC"

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Madame le Maire, après délibération, à l'unanimité

Le Conseil Municipal procède à la désignation :

DESIGNE les titulaires et le suppléant ci-dessous :

Titulaire : PEMEANT Jean

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.

Objet: TARIFS L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT A COMPTER DE 2023 - DE 2022 047

Madame le Maire informe le Conseil que, considérant les frais occasionnés actuellement et à venir par le service de l'eau et de l'assainissement collectif, en particulier les importants travaux à faire sur la station d'épuration et afin de mettre en conformité avec la réglementation, et les modes de règlement des factures, il est proposé de revoir la grille tarifaire des services de l'eau et de l'assainissement.

Madame le maire rappelle que la facturation est faite en deux fois :

- 1er semestre : facturation de l'abonnement
- 2ème semestre : facturation de la consommation

Considérant l'augmentation du coût de l'énergie entre l'année 2021 et 2022 d'environ 6%, Madame le maire propose d'augmenter les parts variables d'environ 4 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Madame le Maire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'augmenter les tarifs de l'eau :

Tarifs de l'eau :

- | | |
|--|---|
| - 1ère tranche (0 à 300 m ³)..... | 1,15 € le m ³ à 1,20€ le m ³ |
| - 2ème tranche (de 301 à 600 m ³)..... | 1,71 € le m ³ à 1,78 € le m ³ |
| - 3ème tranche (à partir de 601 m ³).... | 2,97 € le m ³ à 3,09 € le m ³ |

DECIDE de maintenir :

- | | |
|---|--------------------------|
| - Abonnement compteur | 66,00 € |
| - Abonnement compteur gros diamètre DN 40 | 315,00 € |
| - Agence de l'eau taxe de prélèvement | 0,12 € le m ³ |

DECIDE d'augmenter les tarifs de l'assainissement :

Tarifs de l'assainissement :

- | | |
|--|---|
| - 1ère tranche (0 à 300 m ³)..... | 1,05 € le m ³ à 1,09 € le m ³ |
| - 2ème tranche (de 301 à 600 m ³)..... | 1,47 € le m ³ à 1,53 € le m ³ |
| - 3ème tranche (à partir de 601 m ³).... | 1,99 € le m ³ à 2,07 € le m ³ |

DECIDE d'augmenter l'abonnement de l'assainissement :

- | | |
|-----------------------------|--------|
| - Abonnement compteur | 63,00€ |
|-----------------------------|--------|

PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter de la facturation 2023

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.

Objet: TARIFICATIONS LOCATION SALLE CULTURE ET LOISIRS - DE 2022 048

Madame le Maire rappelle au Conseil les modalités d'utilisation de la salle Culture et Loisirs sont fixées par délibération, il serait judicieux d'actualiser certains tarifs qui n'ont pas été augmentés depuis l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Madame le Maire, vu les documents présentés, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE d'augmenter les tarifs comme suit :

- **Location week end du Samedi 8h00 au Dimanche 18h00**
 1. **POSSIBILITE DE LOCATION une fois par an et par foyer fiscal** pour les résidents de Montlaux à un tarif préférentiel de 200€
 2. Les non-résidents de Montlaux : 300€
 3. **DIT** que pour toutes locations entre le 15 octobre et le 31 mars un forfait de 30€ pour les frais de chauffage sera appliqué.
- **LE PRIX de la journée de 8h00 à 18h00** (résidents, non-résidents) à 90 € - soit pour une journée complémentaire, soit pour une journée unique hors weekend.
- **DIT** que pour toutes locations entre le 15 octobre et le 31 mars un forfait de 15€ pour les frais de chauffage sera appliqué

RAPPELLE qu'un **acompte de 30 %** est demandé et encaissé lors de la réservation de la salle et qu'une **caution de 300 €** est demandée à la remise des clés lors de l'état des lieux d'entrée

RAPPELLE que la **mairie est liée par une convention** avec deux associations du village leur accordant entre autre la mise à disposition de la salle à titre gratuit (Bienvenue à Montlaux, Comité des Fêtes et collectif des paniers de Lure) pour des manifestations ouvertes au public.

DIT que la mairie met à disposition à titre gratuit la salle pour les structures suivantes pour des manifestations ouvertes au public :

1. Ecole de Cruis,
2. Ecole de Montlaux,
3. Ecole Intercommunale de Musique de Forcalquier,
4. toutes structures et/ou association oeuvrant pour la valorisation et l'amélioration du territoire communal sous appréciation du Maire.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de location avec les associations et particuliers
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus.

Objet: DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2022 - NUMERO 2 - DE 2022 049

Madame le maire expose au conseil municipal, qu'il est nécessaire de procéder à l'inscription et les virements de crédits ci-dessous.

Budget Principal :

Le virement de crédits en section de fonctionnement ci-dessous :

● Compte 615221 (Entretien bâtiment public)	+ 1 000,00 (D.F)
● Compte 615228 (Entretien autres bâtiments)	+ 965,00 (D.F)
● Compte 623 (Publicité publications relations publique)	+ 1 630,00 (D.F)
● Compte 6156 (Maintenance)	+ 665,00 (D.F)
● Compte 6531 (Indemnités des élus)	+ 165,00 (D.F)
● Compte 6558 (Autres contribution obligatoires)	+ 475,00 (D.F)
● Compte 6470 (Autres charges sociales)	+ 555,00 (D.F)
● Compte 621 (Personnel extérieur)	- 1 500,00 (D.F)
● Compte 6287(Remboursement de frais)	- 3 400,00 (D.F)
● Compte 6411 (Personnel titulaire)	- 555,00 (D.F)

L'inscription de nouveaux crédits en section de investissement ci-dessous :

● Compte 203 (Etude) /chapitre 041	+ 1 428,00 (I.R)
● Compte 231 (Immobilisation corporelles) / chapitre 041	+ 1 428,00 (I.D.)

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à effectuer les virements de crédits ci-dessus,
AUTORISE le maire à inscrire les crédits ci-dessus,
AUTORISE le maire à signer toutes démarches consécutives à cette décision

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus

Objet: DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2022 - NUMERO 2 - DE 2022 050

Madame le maire expose au conseil municipal, qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédits ci-dessous.

BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT :

L'inscription de virements de crédits en section de fonctionnement ci-dessous :

• Compte 61523 (Entretien réparation réseaux)	+ 1 500,00 (F.D.)
• Compte 6378 (Autres taxes et redevances)	+ 2 500,00 (F.D)
• Compte 6817 (Dotations aux dépréciations des actifs circulants)	+ 200,00 (F.D)
• Compte 605 (achats d'eau)	- 300,00 (F.D)
• Compte 6071 (Compteurs)	- 500,00 (F.D)
• Compte 653 (indemnité élus)	- 3 400,00 (F.D.)

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à effectuer les virements de crédits ci-dessus,
AUTORISE le maire à signer toutes démarches consécutives à cette décision

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus

Objet: PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT - DE 2022 051

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal,

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Par ailleurs, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice lors de l'admission en non-valeur des créances irrecouvrables

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, vu les documents présentés, après délibération, à la majorité :

Décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 200 € pour l'année 2022 sur le budget eau & assainissement

Décide de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer au 31/12/N-1 en appliquant le taux minimum de 15 % sur les créances de plus de 2 ans

Autorise le Maire à effectuer des reprises sur provision lors des admissions en non-valeur ou lorsque le risque est moindre

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Objet: AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT CONTRAT DEPARTEMENTAL - DE 2022 052

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 19 mars 2018, approuvant le principe d'une contractualisation afin de partager une stratégie de développement avec les territoires,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° D-TE-1 du 11 décembre 2020 approuvant le cadre d'intervention de la contractualisation 2021-2023 avec les territoires

Vu la délibération du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, n° V-TE-1 du 21 octobre 2021, approuvant les 7 contrats départementaux de solidarité territoriale 2021-2023,

Vu le contrat de territoire de la Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure annexé à cette délibération,

Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2021 – 2023, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire qui définit l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial,

Vu la délibération n° V-TE-2 du 21 octobre 2022 au sujet des avenants aux contrats départementaux de solidarité rurale 2021-2023

***OÙ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS***

APPROUVE la signature de l'avenant aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2021-2023 du territoire de la Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure

AUTORISE Madame le maire à signer toutes démarches consécutives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Objet: SUBVENTION ASSOCIATIONS 2022 - DE 2022 053

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention formulées par la l'association du Comité des Fêtes de Montlaux en date du 15 novembre 2022 et vu les années COVID qui n'ont pas permis à l'association d'organiser des manifestations habituelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, vu les documents présentés, après délibération, à la majorité :

FIXE le montant de la subvention complémentaire exceptionnelle à verser à l'association :

- Comité des Fêtes : 446€

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 au compte 6574

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Camille FELLER

Le secrétaire
MEZZASALMA Nicolas

